



**DELIBERATION N° 24/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LES NOUVEAUX TARIFS DES PRESTATIONS DE CHIMIE
AGROALIMENTAIRE DU LABORATOIRE D'ANALYSES CISMONTE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2024**

**ADDUTENDU I NOVI PREZZI PÈ I SERVIZII DI CHIMICA AGRUALIMENTARE DI U
LABURATORIU D'ANALISI CISMONTE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PÈ U
2024**

SEANCE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Xavier LACOMBE
Mme Valérie BOZZI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Saveriu LUCIANI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre POLI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Antoine POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 641-1 à R. 641-10, L. 202-1 et R. 202-8,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret d'application de l'article 95 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui dispose que : « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement »,

CONSIDERANT que les laboratoires d'analyses sont reconnus par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) comme organisme de formation,

- VU** le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale,
- VU** les règles d'application du Comité français d'accréditation (COFRAC) pour l'ensemble de ses secteurs analytiques. Les portées d'accréditation sont précisément spécifiées dans les annexes techniques des attestations d'accréditation en vigueur (accréditation 1-6510 consultables sur le site Internet du COFRAC à l'adresse www.cofrac.fr).
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agréments DGAL des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse site de Bastia,
- VU** dans le cadre de contrôles de paramètres physico-chimiques suivant le principe des méthodes OIV-MA-AS313-02, OIV-MA-AS323-04A, OIV-MA-

AS311-01A, OIV-MA-AS311-02, OIV-MA-AS2-03B, OIV-MA-AS313-01, OIV-MA-AS2-01B, OIV-MA-AS313-11,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 23/191 CP de la Commission Permanente du 21 décembre 2023 approuvant l'actualisation du catalogue des tarifs des prestations des laboratoires d'analyses du Cismonte et Pumonti de la Collectivité de Corse pour 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (54) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (4) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Pierre POLI

N'a pas participé au vote (1) : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

S'est abstenu (1) : M.

Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les nouveaux tarifs des prestations de chimie agroalimentaire du laboratoire d'analyses Cismonte de la Collectivité de Corse pour 2024, tels que figurant dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

NOVI PREZZI PÈ I SERVIZII DI CHIMICA
AGRUALIMENTARE DI U LABORATORIU D'ANALISI
CISMONTE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PÈ U 2024

NOUVEAUX TARIFS DES PRESTATIONS DE CHIMIE
AGROALIMENTAIRE DU LABORATOIRE D'ANALYSES
CISMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2024

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans la continuité du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires, le laboratoire d'analyses du Cismonte, fort de son expérience, s'apprête à accroître ses activités analytiques dans le domaine de l'œnologie.

Ce dispositif supplémentaire est le fruit d'une concertation avec les acteurs de la filière viticole et la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse.

Afin de permettre au laboratoire Cismonte de proposer cette nouvelle prestation et de fournir prochainement ces nouveaux paramètres analytiques, il convient de rajouter à la grille initiale des prestations des laboratoires 2024, les prix des analyses pour le vin ci-dessous (coût de l'analyse au 1^{er} juillet 2024) :

- Dénombrement des *Brettanomyces spp* par microbiologie : 20 € HT
- Dosage de Azote alpha aminé : 5 € HT
- Dosage de Azote ammoniacal : 5 € HT
- Dosage de Azote assimilable : 10 € HT
- DO 280 : 5 € HT
- DO 420 : 5 € HT
- DO 520 : 5 € HT
- DO 620 : 5 € HT

Les modalités exposées réalisées à moyen constant n'induisent aucune incidence financière en dépenses.

Les recettes générées par ces tarifs seront imputées sur le chapitre 936 du budget annexe du laboratoire Cismonte.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les nouveaux tarifs des prestations de chimie agroalimentaire du laboratoire d'analyses Cismonte de la Collectivité de Corse pour 2024 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer